

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 décembre 2022

Délibération n° 2022-54

Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 71 pour l'année 2023

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	-
Nombre de votants	:	19
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	22 novembre 2022
Affichée le	:	22 novembre 2022
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, M. Colette BELTJENS, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, M. Alain PHILIBERT,
Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par Mme Mathilde CHALUMEAU
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RETY

Excusés :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée
M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Claude CANNET, non suppléée
Mme Dominique MELIN, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les Services d'incendie et de secours (SIS) sont financés d'une part, par la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de l'habilitation statutaire pour le paiement de cette contribution et, d'autre part, par la participation du Département.

Un rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante doit être adopté par le Conseil d'administration du SDIS, afin que le Département puisse déterminer sa participation. C'est aussi l'occasion de donner aux élus une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière. En effet, si certains chiffrages pourront être affinés lors de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires présenté au mois de février, et lors du budget primitif présenté au mois de mars, les grandes orientations de l'année à venir se dessinent déjà.

La sixième convention avec le Département sera une convention de transition pour l'année 2023 uniquement, en raison du contexte économique incertain et dans l'attente du chiffrage des schémas directeurs (patrimoine, systèmes d'information et de communication, formation...) définissant les priorités à compter de 2024.

Le budget primitif 2023 est donc conditionné par les projections actées dans cette convention, présentée lors de ce même Conseil d'administration, mais également par le projet d'établissement, adopté par délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration du 22 mars 2021, dont les cinq objectifs sont les suivants :

- le recentrage sur le cœur de métier de chacun,
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles,
- le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain,
- la territorialisation du SDIS 71,
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Le présent rapport vise à détailler les charges à ce jour prévisibles pour 2023, puis les ressources, afin de confirmer la participation du Département pour l'année 2023.

Il est à préciser que certains ajustements pourront avoir lieu d'ici le rapport d'orientations budgétaires. En effet, les chiffres résultant de l'exécution réelle de l'année 2022, tout comme les entretiens budgétaires menés avec les services gestionnaires du SDIS 71, peuvent amener à des ajustements.

Les grandes orientations qui préfigurent le budget 2023 sont données ci-après.

1. L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES CHARGES POUR 2023

1.1 Les charges de fonctionnement

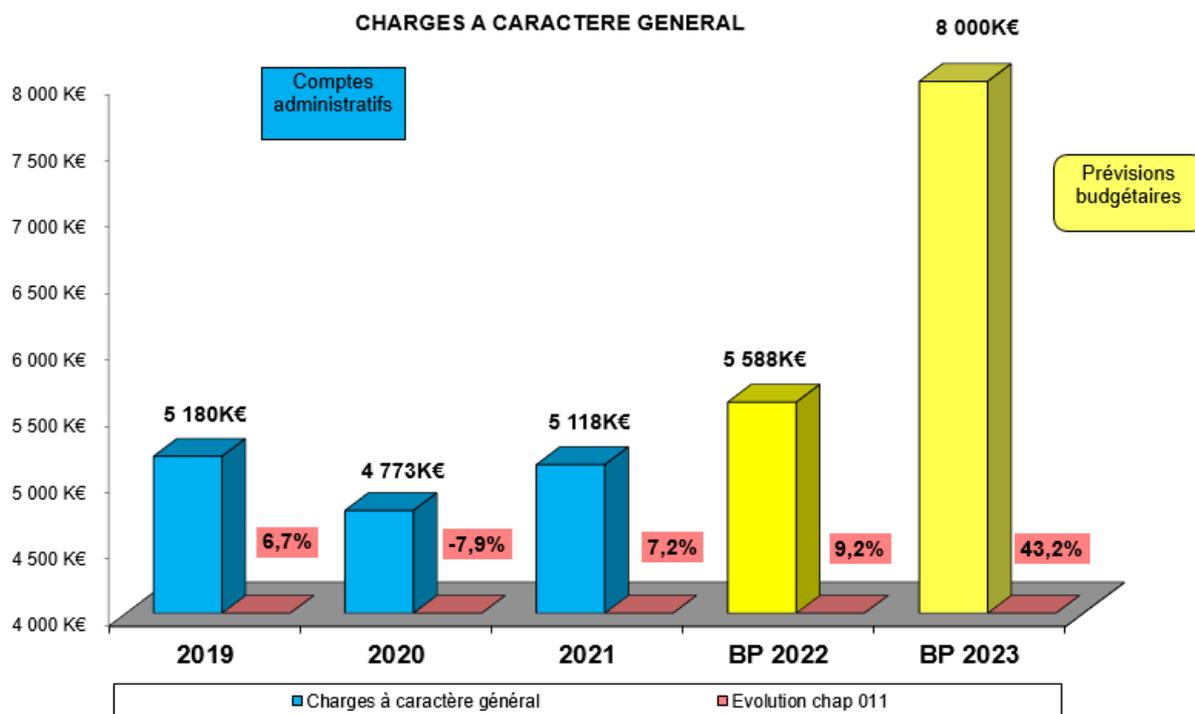
1.1.1 Les charges à caractère général

Pour l'année 2023, ce chapitre budgétaire a été estimé à hauteur de 8.000 k€ dans la convention n° 6 (5.588 k€ au BP 2022 et 6.185 k€ à la DM n°2).

Les divers postes des **dépenses générales**, hors fluides énergétiques, seraient de l'ordre de 5.050 k€, soit 908 k€ ou 21,9 % de plus qu'au BP 2022, en raison de l'inflation et de la hausse généralisée des prix qu'elle a engendrée sur une grande partie des produits achetés par le SDIS.

Le poste des **fluides énergétiques passerait** de 1 446 k€ au BP 2022 à **2 950 k€ au BP 2023, soit une** augmentation de 1.504 k€ ou 104 %.

Dans ces conditions et conformément à la convention n° 6 pour l'année 2023, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 5.588 k€ au BP 2022 à 8.000 k€ au BP 2023, soit une augmentation de 2.412 k€ ou 43,2 %



1.1.2 Les charges de personnel

Après une ambitieuse phase de renforcement des effectifs sur la période 2020-2022, liée au déploiement du projet d'établissement, l'année 2023 se caractérisera par une stabilisation des effectifs du service. Néanmoins, la poursuite de la politique logistique de l'établissement et l'impact d'une seconde mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels auprès de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (ENSOSP) exigent encore quelques ajustements de la ressource humaine.

Par ailleurs, la masse salariale 2023 sera significativement impactée par l'effet en année pleine des mesures nationales intervenues durant l'exercice 2022. Ces mesures concernent principalement la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires intervenue le 1^{er} juillet 2022, la réforme statutaire relative aux cadres d'emplois de la catégorie B intervenue au 1^{er} septembre 2022, ainsi que la revalorisation des montants de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} octobre 2022.

Outre ces effets "report" et bien que la maîtrise de la masse salariale reste un objectif constant de l'établissement, plusieurs autres facteurs d'évolution issus des politiques du SDIS 71 ou subis par ce dernier, sont à relever pour l'exercice 2023. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière d'accompagnement et de développement du volontariat et de l'engagement citoyen se traduira par des mesures de valorisation de l'engagement des personnels volontaires.

L'ensemble de ces mesures impactant la masse salariale 2023 est présenté ci-après.

- Dépenses de personnels SPP et PATS

- Effectifs

En conformité avec les mesures fixées dans le projet d'établissement en mars 2021 et la politique d'accompagnement logistique conduite par le service, la création d'un emploi permanent supplémentaire de logisticien contrôleur-EPI (catégorie C) sera proposée au conseil d'administration en 2023.

En outre, le remplacement d'un élève colonel mis à disposition auprès de l'ENSOSP depuis le 1^{er} novembre 2022 se traduira par effet "cascade" par le recrutement supplémentaire d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Bien que la rémunération de l'agent mis à disposition soit prise en charge par l'ENSOSP et compensée par une recette (remboursement au profit du SDIS), ce dispositif se traduira mécaniquement par une charge supplémentaire sur le chapitre 012.

Le recours aux contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux difficultés générées par l'absence ou le départ d'un agent permanent est pris en compte. Néanmoins, la décision de remplacement temporaire sera enclenchée après analyse stricte des nécessités du service. La création d'un emploi temporaire pour faire face à un accroissement d'activités lié à la conduite de dossiers stratégiques portant sur la modernisation du système d'information des ressources humaines (SIRH) sera également prise en compte.

La masse salariale 2023 intégrera, par conséquent, le déploiement en cours d'exercice de ces nouveaux emplois permanents, le recours temporaire aux personnels contractuels ainsi que **les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2022.**

Globalement, l'impact annuel des mesures portant sur la gestion des emplois de fonctionnaires ou contractuels est estimé à 204 k€.

- Effet noria

Le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale, à raison d'environ 78 k€.

- Mesures statutaires - traitements

- *Effet report des mesures règlementaires 2022 :*

La revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022) génère, par un effet report, une dépense significative sur l'exercice 2023, à hauteur de 400 k€.

De même, suite à la parution de six décrets le 31 août 2022, les grilles de rémunération des agents de catégorie B en début de carrière ont été revalorisées à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette revalorisation se traduira automatiquement, en 2023, par un effet report venant impacter la masse salariale pour un montant estimé à 38 k€.

- *Impact de nouvelles mesures règlementaires en 2023 :*

Au vu des prévisions d'évolution de l'indice des prix à la consommation, une augmentation du SMIC devrait intervenir en 2023 et entraîner mécaniquement un ajustement du traitement minimum de la fonction publique. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels en 2023 qui peut être estimé à environ 60 k€.

Par ailleurs, diverses réformes statutaires devraient intervenir en 2023 (refonte de grilles de rémunération, réforme des conditions d'attribution de la NBI aux adjudants de sapeurs-pompiers, instauration du régime indemnitaire des officiers occupant l'emploi sous-directeur notamment). Ces futures mesures conduisent le service à provisionner des crédits pour 2023, à raison de 188 k€.

- Déroulement de carrières des SPP et PATS

L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière (en année courante 2023). Son impact est estimé à environ 158 k€, soit un GVT d'environ 0.5 %.

- Continuité de service – mise en œuvre de nouveaux services d'astreinte

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles et afin de renforcer la continuité du service en matière de distribution des secours, un dispositif d'astreinte sera déployé en 2023 dans les domaines de la logistique opérationnelle, de l'assistance mécanique, des systèmes d'information et de communication.

L'impact de cette mesure en 2023 est estimé à environ 30 k€.

- Dépenses inhérentes au volontariat

- Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Des adaptations du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires produiront leurs effets en 2023.

Ces évolutions sont liées à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'engagement opérationnel concernant les personnels volontaires, à des mesures de valorisation de l'engagement de ces mêmes personnels, au déploiement de nouveaux formats de formations, ainsi qu'aux évolutions des pratiques d'indemnisation liées à l'élaboration du nouveau règlement de formation, pour un coût global estimé de 311 k€.

Ce nouveau périmètre intégrera notamment les évolutions suivantes :

- dispositif de garde de sapeurs-pompiers volontaires en journée, lié à l'évolution expérimentale du potentiel opérationnel journalier des centres de secours de Tournus, Digoin et Paray-le-Monial,
- mise en œuvre d'une garde "véhicule léger infirmier" (VLI) sur le secteur de la compagnie de Louhans,
- nouvelles formations d'équipier incendie SPV et de chef d'équipe,
- indemnisation des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires durant leur service de garde.

À ces mesures, il convient d'ajouter les effets de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires au titre de l'année 2023, mais également l'effet report de la hausse de 3.5 % intervenue en octobre 2022. Ainsi, l'effet conjugué de ces revalorisations pourraient avoir un impact de l'ordre de 146 k€ sur le prochain exercice.

- Avantages retraites des SPV

Outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles, ainsi qu'une revalorisation significative de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) en 2022, impacte fortement le budget du SDIS.

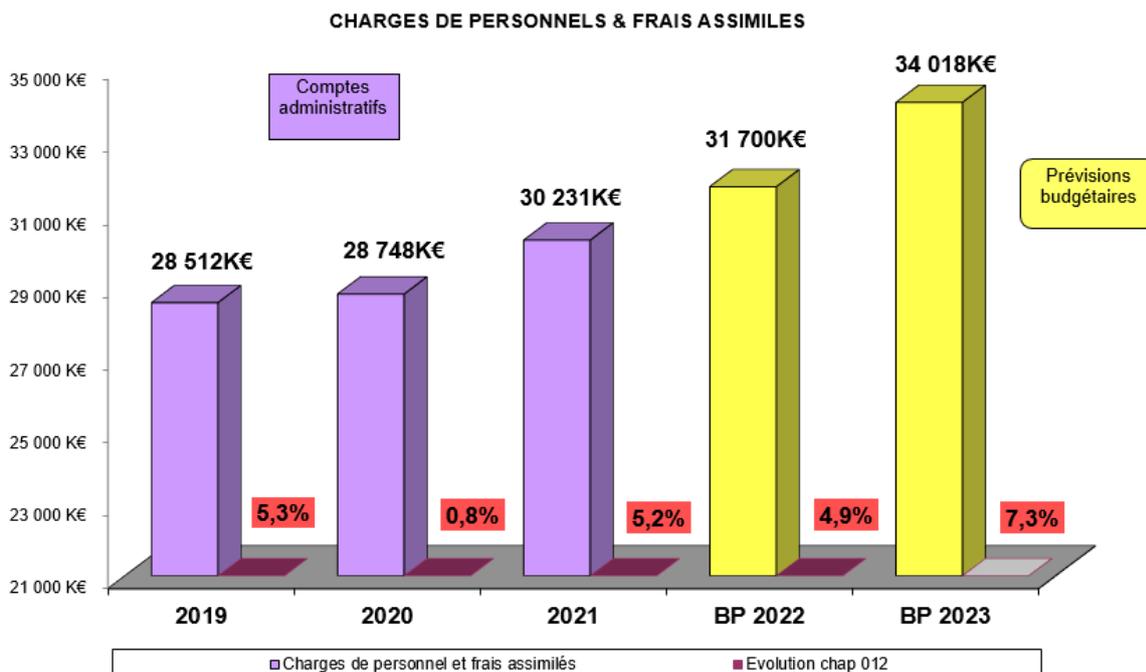
Le nouveau dispositif prévoit ainsi la création d'un nouveau seuil de prestation dès 15 ans de service, le doublement de la prestation pour les vétérans justifiant de 20 et 25 ans de service, ainsi qu'une augmentation du montant de cette même prestation de 75 % dès 30 ans de service et de 50 % à compter de 35 ans.

Globalement, l'augmentation des dépenses liées au financement des différentes prestations de fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires est estimée, pour 2023, à 198 k€.

- Compte d'engagement citoyen (CEC)

La contribution annuelle du SDIS 71 au financement du CEC viendra s'ajouter aux contributions restant à régler au titre des années antérieures pour un coût global estimé de 42 k€.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 32.303 k€ en 2022 (BP + DM) à 34.018 k€ au BP 2023, soit une augmentation de l'ordre de 1.715 k€ ou 5.3 %.



1.1.3 D'autres charges de fonctionnement

1.1.3.1 Les charges financières

Ces dépenses correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SDIS 71. Figure également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département, avec la répartition ci-dessous, arrêtée en novembre 2022 :

Nature de la dette	Intérêts et frais financiers pour 2023	%
Continuité du service et ICNE	27,5	7
Immobilier structurant 1 & 2	350	93
Total K€	377,5	100



Les taux d'intérêts restent fluctuants, notamment en raison du Swap, souscrit afin de sécuriser un emprunt du plan d'équipement Immo 1. Ce contrat d'échange de taux sécurise un taux variable contre un taux fixe à 1,98 %, qui était, au moment de sa souscription, un taux intéressant.

Compte tenu de ces fluctuations, cette simulation sera actualisée pour la présentation du budget primitif de 2023. **Les frais financiers seraient donc de 377,5 k€ pour 2023**, en prenant en compte les intérêts courus non échus, contre une prévision de 386 k€ en 2021, baisse logiquement due au fait que le SDIS 71 ne contracte plus de nouveaux emprunts depuis 2016. En effet, le Département finance les investissements du SDIS 71 par l'apport de subventions d'équipement. Ceci évite au SDIS 71 de recourir à l'emprunt et contribue grandement à l'allègement des charges financières.

1.1.3.2 Les autres charges

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations, et avec le passage en M57 aux intérêts moratoires et pénalités sur marchés (inscrits au chapitre "charges exceptionnelles" en M61). Dans le cadre de la convention, elles s'élèveraient à 372 k€, en hausse de 26 k€ soit 7,6 % par rapport au BP 2022 en raison notamment de nouveaux abonnements à des outils informatiques (remplacement de Mobops et licences supplémentaires pour IDhall).

Les charges exceptionnelles comprennent une enveloppe de 3 k€ dédiée aux titres annulés sur exercice antérieur et une enveloppe de 523 k€ dédiée aux charges non prévisibles. Cette somme sera à affiner dans le rapport d'orientations budgétaires, en fonction de l'exécution réelle et de l'excédent généré sur l'année 2022.

1.1.3.3 Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants seraient prévues à hauteur de 15 k€. Imposées par la M61 et par la M57 et liées aux restes à recouvrer, ces provisions servent la sincérité du budget en anticipant les éventuelles défaillances des créanciers, notamment des bénéficiaires d'interventions payantes (destruction de nids de guêpes, ...). Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

1.1.3.4 Les amortissements

Ce sont des mouvements d'ordre entre sections, dont l'une des caractéristiques principales est l'absence de décaissement. Ils correspondent à la mesure de la dépréciation des biens acquis en investissement. Ils concourent au financement des investissements récurrents par le biais de mouvements d'ordre (sans décaissement).

Suite à une politique majeure de remise à niveau des biens destinés à l'activité opérationnelle (véhicule, matériel de secours...) et malgré une neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers (bâtiments), ce poste est devenu conséquent. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement, malgré un allongement des durées d'amortissement des gros équipements au maximum des possibilités réglementaires.

Pour 2023, les volumes des mouvements d'ordre enregistrés en dépenses et recettes de fonctionnement seraient les suivants :

Mouvements ORDRE	DÉPENSES		RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
Total Dépenses & Recettes d'ordre	5 325 K€	5 450 K€	2 409 K€	2 540 K€
<i>Amortissements</i>	5 325 K€	5 450 K€	1 753 K€	1 827 K€
<i>Quote-part des subventions transférées</i>			656 K€	713 K€
Amort. NET	2 916 K€	2 910 K€		

Ces montants, pour l'année 2023, seront affinés pour la constitution du budget primitif car ils seront impactés par le montant total des dépenses d'investissement réellement exécutées en 2022.

Il est à préciser qu'avec le passage en M57, l'amortissement des biens au prorata temporis devient la règle, avec des aménagements décidés par le SDIS 71 concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1.

1.1.4 Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe 1.

Les prévisions de **dépenses de gestion des services** de 2023 seraient de 42.390 k€. Ces dépenses de gestion augmenteraient donc de 4.756 k€ ou de 12,6 % par rapport au BP 2022, notamment en raison de l'augmentation des charges à caractère général dont les fluides énergétiques, et des charges de personnel impactées par les mesures nationales.

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, en ajoutant les frais financiers, dotations et dépenses imprévues, seraient de 43.308 k€, soit 3.240 k€ de plus qu'au BP 2022, ou environ 8 %.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement augmenterait globalement, par rapport au BP 2022, de 3.340 k€ (7,3 %), pour un nouveau montant de 48.758 k€ en 2023, contre 45.418 k€ en 2022.

1.2 Les dépenses d'investissement

1.2.1 Dépenses stratégiques

Ne sont présentées ici que les nouvelles dépenses, et non les reports de l'année 2022.

1.2.1.1 Les acquisitions de véhicules (plan VÉHICULES 4)

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2021 à 2023 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, lancé par délibération n° 2020-18 pour un montant total de 5.700 k€, modifié dans ses crédits de paiement par les délibérations n° 2021-13, 20021-40, 2022-19, 2022- 43 et une dernière délibération présentée lors de ce même Conseil d'administration qui porte son montant global à 7.481 k€.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service en investissement" versée par le Département.

L'exécution de ce plan d'équipement se résume ainsi :



2021	2022	2023	2024	TOTAL
1.022 k€	2.815 k€	3.064 k€	580 k€	7.481 k€

1.2.1.2 La construction de la caserne de La Clayette

La construction de la caserne de La Clayette est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022-01, actée par délibération n° 2022-09, pour un montant initial de 1.500 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par délibération n° 2022-30 et 2022-42.

L'exécution des dépenses de travaux de La Clayette se décompose comme suit :



2022	2023	2024	TOTAL
61 k€	410 k€	1.029k€	1.500 k€

- **La Clayette**

1.2.1.3 La construction de la caserne de Louhans Nord

La construction de la caserne de Louhans Nord fera l'objet d'une nouvelle autorisation de programme dont le montant est estimé à 1.125 k€ et dont les crédits à inscrire en 2023, pour démarrer les études, s'élèvent à 70 k€.

1.2.2 Dépenses récurrentes de continuité de service

Chaque année, les dépenses récurrentes d'investissement font l'objet d'une priorisation des besoins exprimés.

Ces dépenses de continuité de service concernent notamment l'acquisition de biens destinés aux équipements nécessaires aux interventions tels que les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle (PMI & EPI), certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils respiratoires isolants et les équipements qui en découlent. Ils sont budgétés à hauteur de 920 k€ au BP 2023.

En font également partie, les tenues qui sont soumises à des dégradations prématurées en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas, et doivent être adaptées aux nouvelles normes de sécurité. C'est pourquoi la somme de 600 k€ est prévue au BP 2023.

Enfin, les autres équipements nécessaires à la continuité concernent notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle. Ils devraient s'élever à 3.455 k€ au BP 2023, sous réserve des arbitrages en cours.

1.2.3 Dépenses financières

Ces dépenses, liées au remboursement du capital de la dette, seraient de 672 k€ en 2023, contre 673 k€ l'année précédente, soit une augmentation de 1 k€ due aux profils d'amortissement des différents emprunts, le SDIS 71 n'ayant pas eu à recourir à l'emprunt depuis 2016 grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

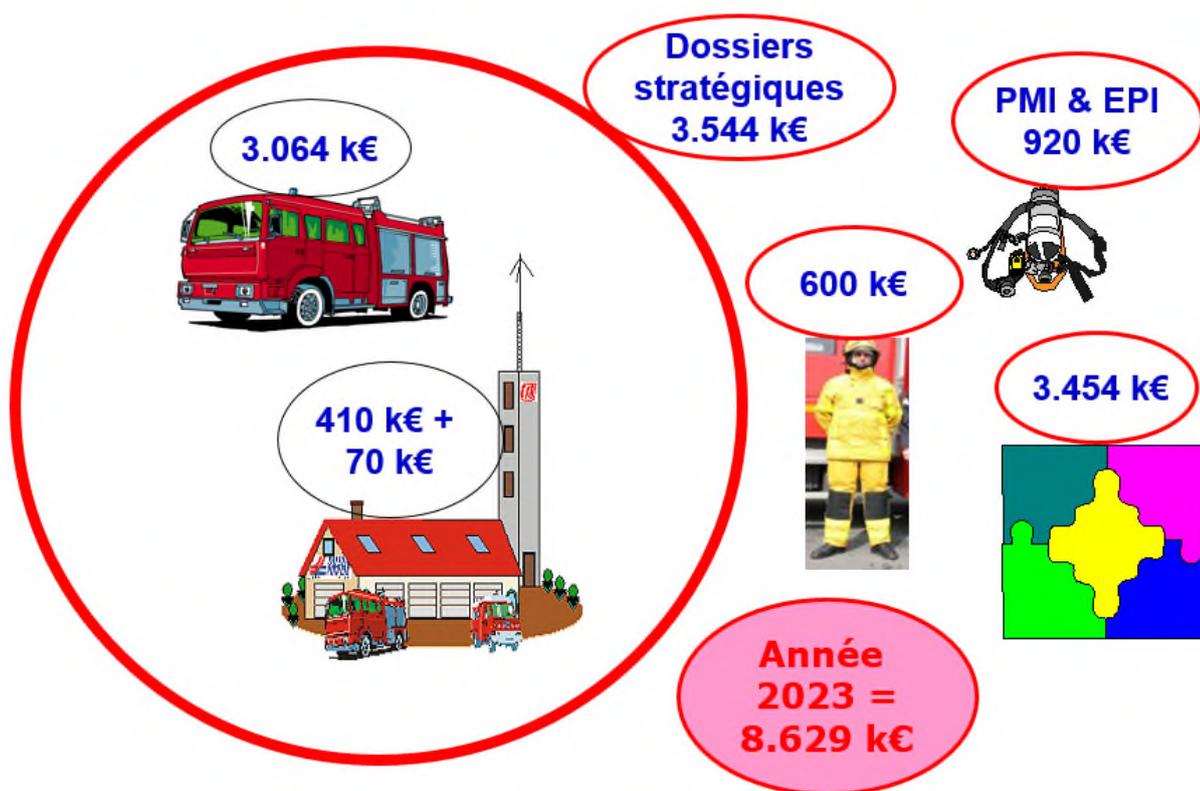
Il faut enfin mentionner le versement d'une subvention de 110 k€ au profit du projet NexSIS (80 k€ déjà versés en 2022, et 110 k€ prévus en 2024). Cette subvention globale de 300 k€ vise à anticiper le passage du SDIS 71 à ce dispositif national unifié pour l'année 2025.

1.2.4 Vue d'ensemble des dépenses d'investissement hors dépenses financières

Le tableau détaillé des dépenses d'investissement figure en annexe 2.

Les dépenses d'équipement, hors reports, passeraient de 6.747 k€ au BP 2022 à 8.629 k€ au BP 2023.

L'identification des dépenses d'investissement, par grandes catégories permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés :



2. L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES POUR 2023

2.1 Les recettes de fonctionnement

2.1.1 Les produits du Service

Les recettes ont été réévaluées à l'issue des entretiens budgétaires, alors même que les annexes à la convention de partenariat à intervenir avec le Département pour 2023 avaient été définies entre les parties (ITSP, autoroutes).

Ces produits correspondent aux interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers.

En cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), lorsque le SDIS 71 intervient pour du secours à personne en lieu et place des transporteurs sanitaires privés, il peut prétendre à une indemnisation. Ces interventions d'ITSP sont facturées au réel, par intervention, selon le tarif national en vigueur, en vertu de la convention avec le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, siège du SAMU de Saône-et-Loire, pour les années 2022 à 2025.

La somme à encaisser par le SDIS 71, pour 2023, est estimée à 425 k€ (tarif national 2022 de 200 € par intervention), contre 350 k€ inscrits au BP 2022, en raison de l'importance de cette activité.

En cas d'accidents sur le domaine autoroutier, le produit des interventions est inscrit à hauteur de 200 k€, soit 50 k€ de plus qu'au BP 2022.

En cas d'interventions non obligatoires (ascenseurs bloqués, nids de guêpes...), soumises à facturation, une recette de l'ordre de 70 k€ est attendue, comme au BP 2022.

D'autres recettes proviennent de mises à disposition de personnels opérationnels (jury d'examens, réquisitions, dispositif préventif de sécurité) et d'interventions opérationnelles réalisées par le SDIS 71 dans les départements limitrophes pour 122,2 k€, contre 64 k€ en 2022. **Aussi, compte tenu de ces éléments, le produit global de ces recettes du service devrait être d'environ 817 k€ au BP 2023, contre 634 k€ au BP 2022, soit une hausse de 28,9 %.**

2.1.2 Les participations diverses

Parmi les participations diverses, outre les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, et la participation du Département, qui seront développées ci-après, on peut citer les transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux pour 159 k€ et la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 28 k€. Ces diverses participations (hors contributions des communes, EPCI et participation du Département) devraient générer un produit de 187 k€, contre 186 k€ en 2022.

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments est estimé à 40 k€.

2.1.3 Les atténuations de charges

Les recettes enregistrées sur ce poste correspondent essentiellement à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels. La prévision pour 2023 est en hausse à hauteur de 330 k€ contre 91 k€ en 2022, notamment due au remboursement par l'ENSOSP de salaires de deux agents mis à disposition (un lieutenant-colonel et un commandant).

2.1.4 Les autres recettes

Les autres produits de gestion courante étaient seulement constitués des revenus des immeubles en M61, soit 1,5 k€ au BP 2022 contre 0,3 k€ au BP 2023 pour l'antenne météorologique en raison de la fin de la mise à disposition du dernier cabinet médical. Avec le passage en M57, ce chapitre contient désormais les dédits et pénalités reçues et les autres produits exceptionnels divers, pour 231 k€.

Les produits exceptionnels, avec le passage en M57, ne concernent plus que les mandats annulés sur exercice antérieur et les produits de cession d'immobilisations, prévus à hauteur de 21 k€.

2.1.5 Le solde d'exécution reporté et les reprises sur provisions

L'excédent reporté provient de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, des dépenses imprévues de la M61 qui ne s'exécutent pas, et des crédits votés et inemployés par les services, pour diverses raisons, et notamment les difficultés de recrutements à certains postes. Aujourd'hui, cette dernière somme est évaluée à 1.227 k€, intégralement reportés en section de fonctionnement.

Enfin les recettes de fonctionnement prévoient, pour 2022, une reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 20 k€, correspondant aux titres émis les années antérieures à 2022 et réglés aux cours de l'année 2022.

2.1.6 La neutralisation de certains amortissements

Comme le permet la norme comptable M57, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement évoquée ci-dessus. Il convient également de prendre en compte la quote-part des subventions transférées qui vient également diminuer le poids de ces amortissements.

BP	2022	2023
Dépenses	5.350 k€	5.450 k€
Recettes	2.409 k€	2.540 k€
Amortissement NET	2.941 k€	2.910 k€

2.1.7 Synthèse sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 39.724 k€ au BP 2022 à 44.991 k€ au BP 2023, soit 5.267 k€ en raison notamment de l'augmentation de la participation du Département.

Cette prospective étant équilibrée, le total de l'ensemble des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) augmenterait de 7,3 % ou 3.340 k€, pour atteindre un volume global de 48.758 k€ en 2022.

2.2 Les recettes d'investissement

2.2.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Cette ressource provient de l'État. Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement. L'évolution de cette recette est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

Pour 2023, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2021, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit attendu serait de 715 k€ sur l'exercice 2023.

2.2.2 Les emprunts

Comme prévu dans la convention n° 5, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondant aux investissements immobiliers structurants passés au réel, soit pour 618 k€. Également, il apporte une subvention de continuité de service en investissement, qui se substitue aux emprunts. Pour l'année 2023, il est ainsi prévu le versement d'une subvention directe d'équipement de 4.500 k€ visant à subventionner l'ensemble des investissements du SDIS.

Dans ces conditions, il ne serait pas réalisé d'emprunt en 2023 pour les dépenses d'équipement nouvelles.

2.2.3 L'excédent de fonctionnement capitalisé

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être reporté en section de fonctionnement, ou librement affecté en section d'investissement pour de nouvelles dépenses.

Pour l'année 2023, aucune affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement n'est prévue.

2.2.4 Le solde d'exécution reporté de l'année

L'**excédent d'investissement** peut, quant à lui, être estimé à près de 549 k€ pour l'année 2022. Ce montant est susceptible de varier en fonction de l'exécution réelle du budget 2022, et du montant des éventuels reports (dépenses engagées en 2022 mais mandatées en 2023).

Les **recettes réelles d'investissement** passeraient de 3.280 k€ au BP 2022 à 5.842 k€ au BP 2023, notamment grâce à l'augmentation de la participation du Département.

2.3 Les contributions des collectivités locales

Malgré une hausse conséquente de l'activité opérationnelle, et les recrutements qui en découlent, les contributions des communes et EPCI sont encadrées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le Département poursuit, en revanche, sa politique volontariste de soutien au SDIS 71, avec une augmentation conséquente de sa participation globale.

2.3.1 Les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les contributions des communes et EPCI augmentent, au plus, de la même manière que l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

L'INSEE, dans son rapport d'information n° 182 du 13 juillet 2022, a publié l'évolution de l'IPC "ensemble des ménages hors tabac" des 12 derniers mois glissants constatée en juin 2022 (**INSEE 9785 - nouvelle référence depuis 2022 – ancienne 9757**), soit + 6 %, pour le calcul des contributions 2023.

Aussi, le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2023 serait de 21.995.041 €, soit une augmentation de 1.245 k€ par rapport à l'année 2022.

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes et EPCI est la suivante :



2.3.2 La participation du Département, une participation dynamique adaptée à une politique partagée

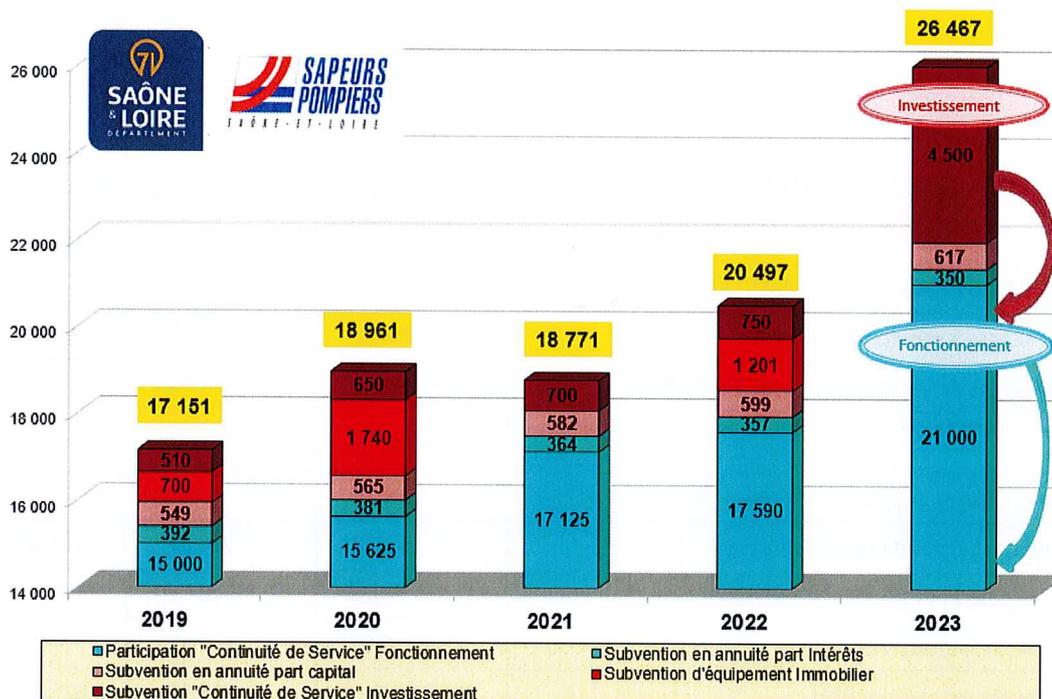
Du fait de l'encadrement de l'évolution de la contribution des communes et EPCI, la participation du Département devient le seul levier de financement complémentaire pour atteindre l'équilibre budgétaire. En effet, elle est la seule variable d'ajustement, que ce soit pour assurer la continuité du service, pour mettre en œuvre des politiques nouvelles, ou bien pour faire face aux effets financiers liés à des facteurs exogènes.

Au vu de l'ensemble des éléments ci-avant développés, la participation du Département, pour 2023, pourrait être la suivante :

- une participation de **continuité de service, en fonctionnement**, de **21.000 k€**, soit 3.410 k€ de plus qu'en 2022,
- une **subvention en annuité**, pour le remboursement des échéances d'emprunts réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, ajustée au montant réel payé par le SDIS 71, d'environ **967 k€**,
- une **subvention de continuité de service, en investissement**, de **4.500 k€**, qui englobe la précédent subvention pour les projets immobiliers, soit 2.550 k€ de plus qu'en 2022.

La participation globale du Département serait donc de **26.467 k€ pour l'année 2023**.

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département au financement du SDIS 71 est la suivante :



La présentation synthétique des ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement, est donnée en annexes 3 et 4.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de cette évolution prévisionnelle des ressources et des charges du SDIS 71 pour l'année 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à présenter ces éléments à l'assemblée départementale, pour que le Département détermine sa participation au Service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire au titre de l'exercice 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

- 6 DEC. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le directeur départemental
Colonel Frédéric PIGNAUD

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2023

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2022	Convention 2023	BP 2023
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	5 588 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	31 700 000,00	34 018 000,00	34 018 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	25 662 000,00	27 304 750,00	27 304 750,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	6 038 000,00	6 713 250,00	6 713 250,00
65 Autres charges de gestion courante	345 700,00	350 000,00	372 000,00
Total dépenses de gestion des services	37 633 700,00	42 368 000,00	42 390 000,00
66 Charges financières	386 000,00	377 500,00	377 500,00
67 Charges exceptionnelles	4 000,00	359 995,00	525 995,00
68 Dotations aux provisions	15 000,00	15 000,00	15 000,00
022 Dépenses imprévues	2 029 600,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	40 068 300,00	43 120 495,00	43 308 495,00
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 350 000,00</i>	<i>5 449 505,00</i>	<i>5 449 505,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 350 000,00	5 449 505,00	5 449 505,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 418 300,00	48 570 000,00	48 758 000,00

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2023

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2022 hors reports	BP 2022	Convention 2023	BP 2023 hors reports
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	6 746 799,00	9 076 315,32	8 629 340,00	8 629 340,00
Dep. Équipement individualisé en AP	2 547 044,00	4 012 388,52	3 544 229,08	3 544 229,08
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2022	52 581,00	525 844,67		
La Clayette 2022-2024	401 463,00	401 463,00	410 000,00	410 000,00
Louhans Nord			70 000,00	70 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020		310 972,50		
Dossier stratégique - HABILLEMENT A.P. 7 initiale				
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	2 093 000,00	2 774 108,35	3 064 229,08	3 064 229,08
Dep. Équipement hors AP	4 199 755,00	5 063 926,80	4 975 110,92	4 975 110,92
Continuité du service - HABILLEMENT	520 000,00	713 783,17	600 000,00	600 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	643 901,00	668 001,38	920 300,00	920 300,00
Continuité du service - Autres équipements	3 035 854,00	3 682 142,25	3 454 810,92	3 454 810,92
204 Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	826 724,68	826 724,68	671 500,00	671 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	7 573 523,68	9 903 040,00	9 300 840,00	9 300 840,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>648 000,00</i>	<i>648 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 408 960,00</i>	<i>2 408 960,00</i>	<i>2 540 160,00</i>	<i>2 540 160,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	3 056 960,00	3 056 960,00	2 540 160,00	2 540 160,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf sections actif)	10 630 483,68	12 960 000,00	11 841 000,00	11 841 000,00

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2023

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2022	Convention 2023	BP 2023
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	634 000,00	640 000,00	817 200,00
74 Participations, dont :	38 858 039,00	43 571 000,00	43 571 000,00
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74731 Participation Département - Continuité de Service	17 525 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	357 000,00	350 000,00	350 000,00
7474 Contributions Communes	8 559 171,00	9 072 000,00	9 072 000,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	12 190 868,00	12 922 000,00	12 922 000,00
74 Participations diverses	186 000,00	187 000,00	187 000,00
75 Autres produits de gestion courante	1 575,00	0,00	231 613,45
013 Atténuation de charges	91 000,00	330 000,00	330 000,00
Total recettes de gestion des services	39 584 614,00	44 541 000,00	44 949 813,45
77 Produits exceptionnels	119 696,45	252 268,45	21 000,00
78 Reprises sur provisions	20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	39 724 310,45	44 813 268,45	44 990 813,45
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 408 960,00</i>	<i>2 540 160,00</i>	<i>2 540 160,00</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 408 960,00	2 540 160,00	2 540 160,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	42 133 270,45	47 353 428,45	47 530 973,45
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	3 285 029,55	1 216 571,55	1 227 026,55
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 418 300,00	48 570 000,00	48 758 000,00

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2023

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2022	Convention 2023	BP 2023
Recettes d'équipement	1 900 500,00	4 500 000,00	4 500 000,00
Subvention Département - Continuité de service	700 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
Recettes financières	1 379 114,66	1 342 235,35	1 342 235,35
FCTVA	779 814,66	714 799,31	714 799,31
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	599 300,00	617 500,00	617 500,00
024 Produits de cessions des immobilisations	0,00	9 936,04	9 936,04
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 279 614,66	5 842 235,35	5 842 235,35
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>648 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 350 000,00</i>	<i>5 449 505,00</i>	<i>5 449 505,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	5 998 000,00	5 449 505,00	5 449 505,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 277 614,66	11 291 740,35	11 291 740,35
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT horz 001	9 277 614,66	11 291 740,35	11 291 740,35
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 682 385,34	549 259,65	549 259,65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 960 000,00	11 841 000,00	11 841 000,00